



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTAS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKÝ PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Introduction aux élections européennes

Les élections européennes 2009 se dérouleront du 4 au 7 juin dans les 27 Etats de l'Union européenne. Plus de 375 millions d'électeurs seront appelés à élire leurs représentants pour les cinq années à venir : 736 députés européens en provenance des 27 Etats membres. La France élira 72 députés, la Belgique 22 et le Luxembourg 6.

Le Parlement européen représente les citoyens des Etats membres au niveau de l'UE. Il est la seule assemblée parlementaire multinationale au monde élue au suffrage universel et la seule institution de l'Union européenne soumise, depuis juin 1979, au suffrage direct. Auparavant, entre 1958 et 1979, les parlements nationaux nommaient des députés européens, tous ayant le double mandat. Des élections sont organisées tous les cinq ans.

Cette septième élection européenne coïncidera avec le trentième anniversaire des élections européennes au suffrage universel.

Depuis 1958, le Parlement européen a connu des évolutions : avec les élargissements successifs, l'Union passant de six Etats membres à 27, le nombre de députés européens est passé de 142 à 736, et ses langues officielles de 4 à 23. En outre, à chaque révision des traités, le Parlement a vu ses pouvoirs renforcés : en 1958, il se contentait de donner son opinion, aujourd'hui il décide sur un pied d'égalité avec les représentants des gouvernements nationaux la majorité de la législation de l'UE.

Quand les Européens iront-ils aux urnes ?

Les élections de 2009 se dérouleront entre le 4 et le 7 juin, selon les pays. Les bureaux de votes seront ouverts à des jours différents selon la tradition de chaque pays, mais les résultats des vingt-sept Etats-membres ne seront dévoilés que le dimanche soir.

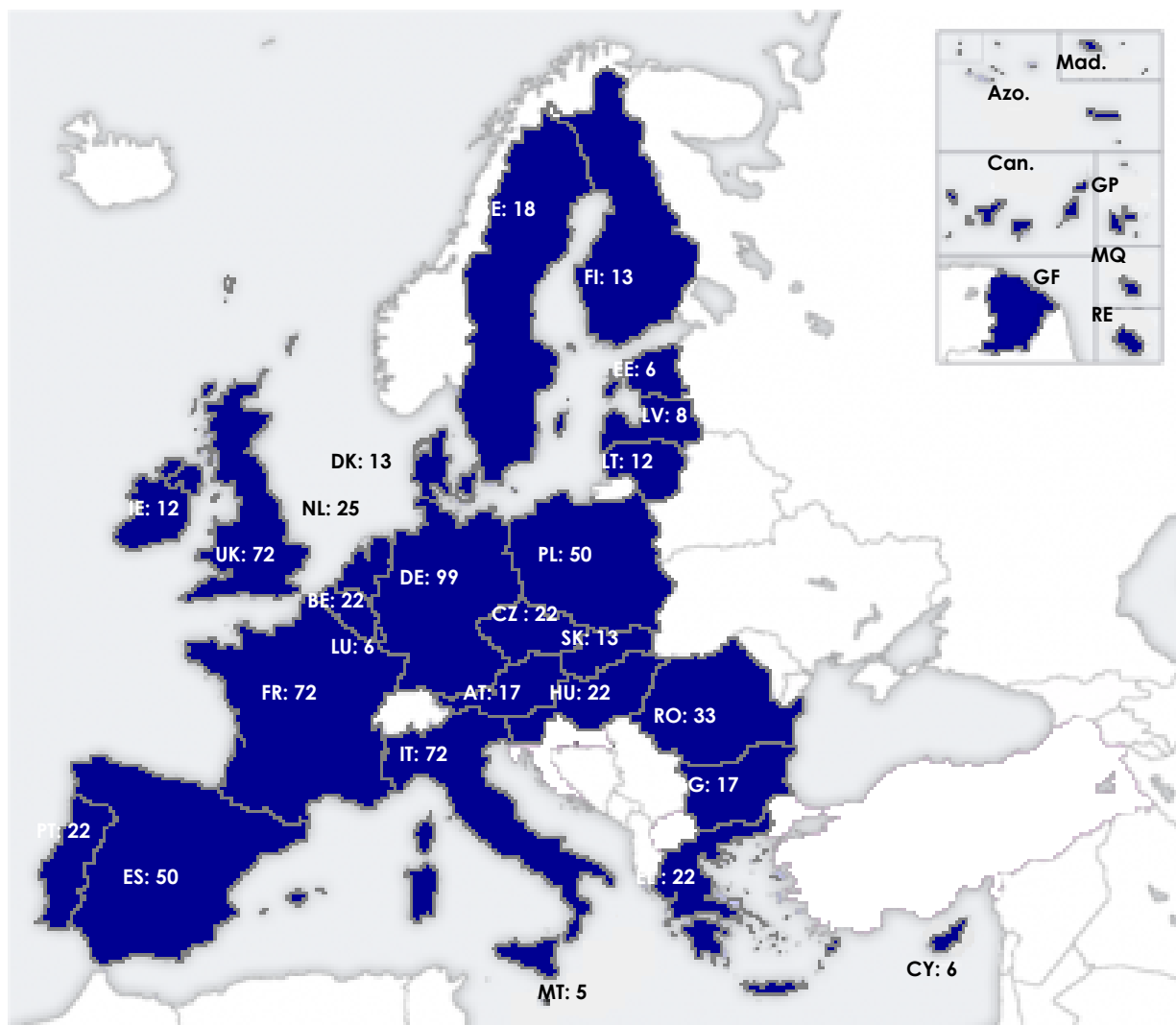
En Belgique, en France et au Luxembourg, et pour de nombreux autres Etats membres (Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Lituanie, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovénie et Suède), les élections auront lieu le dimanche 7 juin. Certains voteront dès le 4 juin : Royaume-Uni et Pays-Bas. Les élections se dérouleront le 5 juin pour l'Irlande. Les Chypriotes, les Lettons, les Maltais et les Slovaques iront aux urnes le 6 juin. Certains Etats membres organisent des élections sur deux journées : 6 et 7 juin pour l'Italie et les 5 et 6 juin pour la République tchèque. En Bulgarie, Hongrie, les élections ont habituellement lieu le dimanche, mais ces pays n'ont pas encore arrêté une date officielle.

Combien de députés européens ?

Le nombre de députés a augmenté parallèlement aux élargissements successifs de l'Union européenne.

Depuis 2007, le Parlement compte 785 députés originaires de 27 pays mais ce chiffre sera revu à la baisse, le nombre de sièges actuel étant le reflet d'une situation temporaire résultant de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Le Traité de Nice, modifié par les protocoles d'adhésion de ces deux pays, prévoit un nombre total de députés de 736 après les élections de 2009.

Carte : Nombre de députés par Etat membre après les élections de 2009



Par exemple, la Belgique élira en juin 2009 22 députés, la France 72 et le Luxembourg 6. Avec l'entrée en vigueur éventuelle du traité de Lisbonne, ils passeraient à 74 pour la France et le nombre resterait identique pour la Belgique et le Luxembourg.

Etat membre	Répartition actuelle	Nombre de députés pour les élections de juin 2009	Nombre de députés avec le traité de Lisbonne
Allemagne	99	99	96
France	78	72	74
Royaume-Uni	78	72	73
Italie	78	72	73
Espagne	54	50	54
Pologne	54	50	51
Roumanie	35	33	33
Pays Bas	27	25	26
Belgique	24	22	22
Grèce	24	22	22
Hongrie	24	22	22
Rep. tchèque	24	22	22
Portugal	24	22	22
Suède	19	18	20
Bulgarie	18	17	18
Autriche	18	17	19
Danemark	14	13	13
Slovaquie	14	13	13
Finlande	14	13	13
Lituanie	13	12	12
Irlande	13	12	12
Lettonie	9	8	9
Slovénie	7	7	8
Estonie	6	6	6
Chypre	6	6	6
Luxembourg	6	6	6
Malte	5	5	5
Total	785	736	751

Si le Traité de Lisbonne venait à entrer en vigueur, le nombre total de députés européens devrait passer à 751 mais le Conseil européen a décidé de maintenir un nombre total de 754 députés jusqu'aux élections européennes de 2014. En effet, le seul pays devant "perdre" des députés si le traité de Lisbonne était ratifié serait l'Allemagne. C'est pourquoi le Conseil européen a décidé de maintenir provisoirement un nombre de députés total de 754, qui permettra aux députés européens allemands de conserver leur siège jusqu'aux élections suivantes.

Statut des députés

Après les élections de 2009, un nouveau statut unique des députés sera en vigueur. Il couvrira les salaires, l'assurance maladie, la retraite, les indemnités. Le nouveau statut mettra fin à d'importantes différences de rémunération : tous les députés gagneront environ 7665 euros bruts par mois, qui seront financés par le budget communautaire. Actuellement, il n'existe pas de rémunération commune, les salaires proviennent des budgets nationaux, et dans la plupart des cas les députés européens ont le même salaire que les députés du parlement national de leur pays d'origine (à l'exception de la Hongrie, la Slovaquie et les Pays-Bas). Pendant une période transitoire, chaque Etat membre pourra décider d'appliquer ou non le système actuel. Les députés européens réélus pourront aussi choisir le système actuel s'ils le souhaitent.



Groupes politiques

Les députés européens ne siègent pas par nationalités mais selon des groupes qui correspondent à leurs affinités politiques. Un groupe politique est composé actuellement de membres élus dans au moins un cinquième des pays de l'Union européenne (au moins 6 pays) et compte un minimum de 20 membres. Suite à une récente décision du Parlement, après les élections européennes de juin 2009, un minimum de 25 membres représentant au moins 7 Etats membres sera nécessaire pour constituer un groupe politique.

Il y a actuellement 7 groupes politiques au Parlement européen :

- groupe du Parti populaire (Démocrates chrétiens) et des démocrates européens (PPE-DE : 288 députés)
- groupe socialiste au Parlement européen (PSE : 217 députés)
- groupe Alliance des Démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE : 100 députés)
- groupe Union pour l'Europe des Nations (UEN : 44 députés)
- groupe des Verts/Alliance libre européenne (Verts/ALE : 43 députés)
- groupe confédéral de la Gauche unitaire/Gauche verte nordique GUE (41 députés)
- groupe Indépendance et démocratie IND/DEM (22 députés)

Les membres qui n'appartiennent à aucun de ces groupes sont appelés "Non inscrits" (30 députés). Aucun groupe n'a à lui seul la majorité.

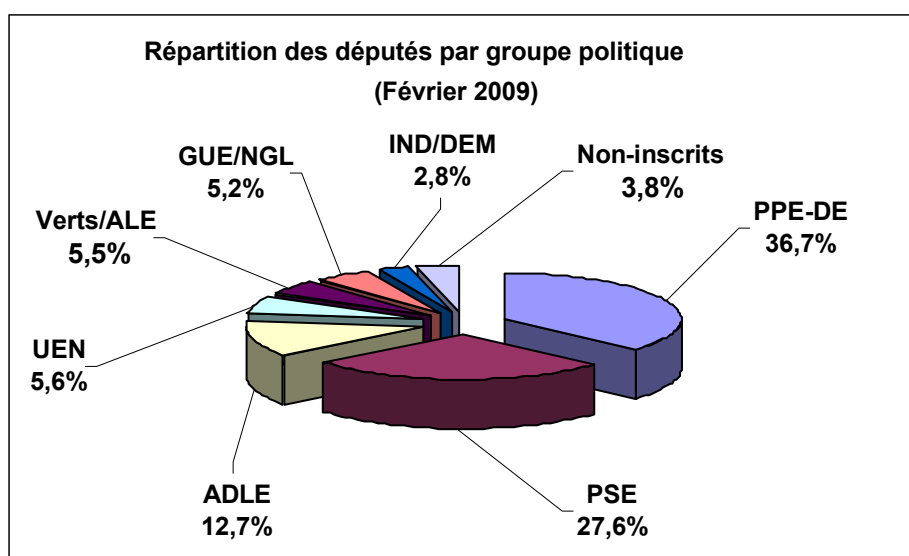


Tableau 4 : Distribution des sièges par groupe politique et État membre, 6ème législature 2004-09

	PPE-DE	PSE	ADLE	UEN	Verts/ ALE	GUE/ NGL	IND/ DEM	Non- inscrits	Total
Belgique	6	7	6		2			3	24
Bulgarie	5	5	5					3	18
République Tchèque	14	2				6	1	1	24
Danemark	1	5	4	1	1	1	1		14
Allemagne	49	23	7		13	7			99
Estonie	1	3	2						6
Irlande	5	1	1	4		1	1		13
Grèce	11	8				4	1		24
Espagne	24	24	2		3	1			54
France	18	31	10		6	3	3	7	78
Italie	24	17	12	13	2	7		3	78
Chypre	3		1			2			6
Lettonie	3		1	4	1				9
Lituanie	2	2	7	2					13
Luxembourg	3	1	1		1				6
Hongrie	13	9	2						24
Malte	2	3							5
Pays-Bas	7	7	5		4	2	2		27
Autriche	6	7	1		2			2	18
Pologne	15	9	6	20			3	1	54
Portugal	9	12				3			24
Roumanie	18	10	6		1				35
Slovénie	4	1	2						7
Slovaquie	8	3						3	14
Finlande	4	3	5		1	1			14
Suède	6	5	3		1	2	2		19
Royaume-Uni	27	19	11		5	1	8	7	78
Total	288	217	100	44	43	41	22	30	785

Les députés s'inscrivent dans une ou deux commissions parlementaires, qui sont au nombre de 20, auxquelles s'ajoutent deux sous-commissions et une commission temporaire.



ΕΒΡΟΠΕΪΣΚΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ ΕΥΡΩΠΣΚΪ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTIS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLAMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Faits et chiffres sur les élections européennes

Les premières élections directes pour le Parlement européen se sont tenues exactement il y a 30 ans - en 1979, et depuis lors, cinq élections européennes ont eu lieu. Avant cela, de 1958 à 1979, les députés étaient désignés par les Parlements nationaux des États membres et tous les membres du Parlement européen exerçaient un double mandat. Le taux de participation en 2004 était de 45,5 %.

La décision et la loi sur les élections européennes au suffrage universel direct ont été signées à Bruxelles le 20 septembre 1976. Après leur ratification par tous les États membres, les premières élections ont eu lieu les 7 et 10 juin 1979. 410 députés européens ont été élus. Depuis lors, cinq élections européennes ont eu lieu : en 1984, 1989, 1994, 1999 et 2004.

Après chaque élargissement, des élections ont été organisées dans les nouveaux États membres afin de leur permettre d'élire leurs propres représentants au Parlement européen. C'était le cas pour la Grèce en 1981, pour le Portugal et l'Espagne en 1987, la Suède en 1995, l'Autriche et la Finlande en 1996, ainsi que pour la Bulgarie et la Roumanie en 2007.

Taux de participation

Le taux de participation aux élections européennes depuis 1979 varie sensiblement d'un État membre à l'autre (voir tableaux 1 et 2). Les taux de participation ont tendance à diminuer, reflétant la tendance générale à la baisse de la participation aux élections municipales et législatives dans la plupart des États membres. Toutefois, lors des dernières élections de 2004, une augmentation du taux de participation était relevée dans 5 États membres pour lesquels le vote n'est pas obligatoire : Italie, Pays-Bas, Irlande, Royaume-Uni et Finlande. Le taux de participation dans la plupart des pays qui ont adhéré à l'Union européenne les semaines précédentes était très faible.

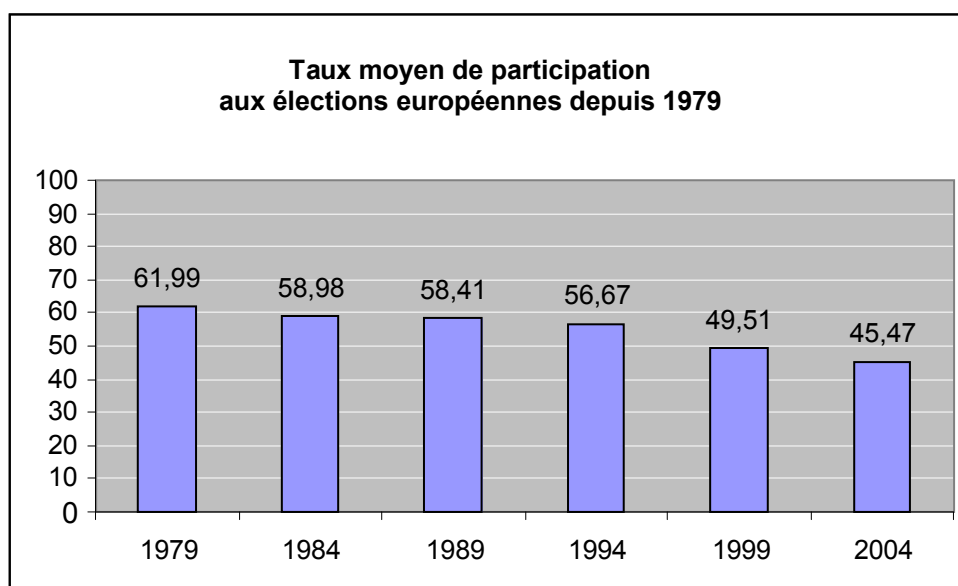
Tableau 1 : Évolution des taux de participation dans les États membres de 1979 à 2007

Etat membre	1979	1981	1984	1987	1989	1994	1995	1996	1999	2004	2007
Allemagne	65,73		56,76		62,28	60,02			45,19	43	
France	60,71		56,72		48,8	52,71			46,76	42,76	
Belgique*	91,36		92,09		90,73	90,66			91,05	90,81	
Italie**	85,65		82,47		81,07	73,6			69,76	71,72	
Luxembourg*	88,91		88,79		87,39	88,55			87,27	91,35	
Pays-Bas	58,12		50,88		47,48	35,69			30,02	39,26	
Royaume-Uni	32,35		32,57		36,37	36,43			24	38,52	
Irlande	63,61		47,56		68,28	43,98			50,21	58,58	
Danemark	47,82		52,38		46,17	52,92			50,46	47,89	
Grèce*		81,48	80,59		80,03	73,18			70,25	63,22	
Espagne				68,52	54,71	59,14			63,05	45,14	
Portugal				72,42	51,1	35,54			39,93	38,6	
Suède							41,63		38,84	37,85	
Autriche								67,73	49,4	42,43	
Finlande								57,6	30,14	39,43	
République tchèque										28,3	
Estonie										26,83	
Chypre*										72,5	
Lettonie										41,34	
Lituanie										48,38	
Hongrie										38,5	
Malte										82,39	
Pologne										20,87	
Slovénie										28,35	
Slovaquie										16,97	
Roumanie											29,47
Bulgarie											29,22
Total UE	61,99	-	58,98	-	58,41	56,67	-	-	49,51	45,47	-

*En Belgique, au Luxembourg, en Grèce et à Chypre, le vote est obligatoire.

** En Italie, le vote était obligatoire jusqu'en 1992.

Tableau 2 : Evolution du taux de participation aux élections européennes





ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPAISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΙΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLaments
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EVROPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROOPARLAMENTET



Loi électorale

Les élections européennes sont toujours, d'une manière générale, organisées conformément aux législations et traditions nationales.

Il existe des règles communes pour toute l'UE qui disposent que les élections doivent être au suffrage universel direct ainsi que libres et à bulletin secret. Les membres du Parlement européen doivent être élus sur la base de la représentation proportionnelle. Mais il revient à l'Etat membre de décider d'un système de liste ouverte ou fermée.

Quand le vote se base sur un système de liste ouverte, les électeurs peuvent indiquer une préférence pour un ou plusieurs candidats sur la liste. C'est le cas par exemple en Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Finlande, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie et Suède. Quand le vote se déroule selon un système de liste fermée, les partis politiques établissent l'ordre des candidats et les électeurs peuvent uniquement faire porter leur vote sur le parti, pas sur un candidat. C'est le cas en Estonie, France, Grèce, Hongrie, Espagne et au Royaume-Uni.

Un seuil minimum pour la répartition des sièges est autorisé mais ce seuil ne doit pas aller au-delà de 5% des votes exprimés au niveau national. Le seuil peut varier de pays à pays.

Chaque Etat membre peut établir des circonscriptions électorales pour les élections européennes ou diviser ses propres circonscriptions d'une manière distincte. La plupart des Etats membres choisissent de prendre le pays entier comme une circonscription. Toutefois, la Belgique (divisée en quatre circonscriptions : région flamande, région wallonne, communauté germanophone et région bruxelloise) et la France (divisée en 8 régions électorales : Est, Ile de France, Massif central-Centre, Nord-Ouest, Ouest, Outre-mer, Sud-Est et Sud-Ouest), en plus de l'Irlande, l'Italie, la Pologne et le Royaume-Uni, comprennent plusieurs circonscriptions ou zones électorales.

La période pendant laquelle doivent se dérouler les élections est décidée au niveau européen, mais le jour exact de vote et les heures d'ouverture des bureaux de vote varient en fonction des lois électorales nationales.

Le vote est obligatoire en Belgique, à Chypre, en Grèce et au Luxembourg.

Il existe des différences entre les Etats membres en ce qui concerne l'âge minimum pour disposer du droit de vote et pour être éligible. Dans de nombreux pays, il est possible de voter et de se présenter aux élections dès l'âge de 18 ans (Danemark, Finlande, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovénie et Suède). Mais en Autriche, il est possible de voter à partir de 16 ans et de se présenter à 18 ans, alors qu'en Italie, les électeurs doivent avoir 18 ans et les candidats 25 ans minimum. En France, il faut être âgé de 18 ans pour être électeur et de 23 ans pour se présenter, en Belgique, il faut avoir respectivement 18 et 21 ans.

Dans certains pays, par exemple en France et au Royaume-Uni, l'inscription sur les listes électorales est obligatoire. Dans de nombreux autres pays, cela est fait automatiquement.

Les citoyens européens résidant dans un autre Etat membre que leur pays d'origine ont le droit de voter et de se présenter dans leur pays de résidence pour les élections européennes, mais certaines lois électorales peuvent poser des procédures spécifiques sur la manière de procéder. Les citoyens du Commonwealth, par exemple les Canadiens et les Australiens, dont les noms apparaissent sur la liste électorale du Royaume-Uni, ont aussi le droit de voter. Quant au fait de se présenter aux élections dans un pays autre que son pays d'origine, il existe plusieurs exemples de membres élus au Parlement actuel qui sont dans cette situation, par exemple Ari Vatanen (PPE-DE), qui est finlandais mais a été élu sur une liste française, et aussi Monica Frassoni (Verts/ALE, IT) qui avait été élue lors de la législature précédente (1999-2004) sur une liste belge.

Les citoyens européens habitant à l'étranger et souhaitant participer aux élections dans leur pays d'origine sont soumis à la loi nationale. Certains Etats membres, mais c'est loin d'être le cas pour tous, autorisent le vote par correspondance ou mettent à disposition des bureaux de vote dans leurs ambassades ou consulats.

D'après la loi électorale de l'UE, il y a plusieurs fonctions qui sont incompatibles avec le mandat de député européen. Un député européen ne peut pas être membre d'un gouvernement national ou d'un parlement national ni être un agent actif d'une autre institution européenne. Certains pays posent des règles d'incompatibilité supplémentaires pour un député européen, par exemple directeur de banque en Autriche, membre de la police en Hongrie, un agent payé par la société des chemins de fer en Irlande ou un directeur de chaîne de télévision en Espagne.



ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPAISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET



Le Parlement européen :

un large éventail de pouvoirs au service du citoyen européen

Dans des domaines politiques variés, le Parlement européen dispose d'un pouvoir de décision égal à celui du Conseil des ministres des 27 gouvernements de l'UE. Même dans des secteurs tels que l'agriculture ou la politique extérieure, où le PE est simplement consulté ou informé, ses débats et résolutions peuvent influencer l'agenda et les décisions du Conseil. Le PE possède également de larges pouvoirs budgétaires et exerce un contrôle démocratique sur toutes les institutions européennes.

Pouvoirs législatifs

Codécision

Pour les deux tiers des propositions législatives de l'Union européenne, le Parlement européen partage le pouvoir avec le Conseil des ministres. Dans les domaines de la politique de l'environnement, du transport, de la protection des consommateurs, de l'immigration clandestine et de tous les sujets réglementant le marché intérieur, le Parlement européen a le pouvoir d'accepter, de modifier ou de rejeter les directives ou les règlements proposés par la Commission européenne. Pendant cette législature, le Parlement a été jusqu'à rejeter certaines propositions de directives concernant la libéralisation des services portuaires et les brevets des logiciels. Les législations importantes comme la directive Services et la réglementation REACH (enRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances CHimiques) ont été sensiblement modifiées par les amendements du PE.

Consultation

Sur certaines questions (par exemple la fiscalité, la politique industrielle, la politique agricole, les nouveaux membres de la zone euro) le Parlement européen ne donne qu'un avis consultatif (procédure de consultation). Néanmoins, même dans ce cas, les amendements du Parlement influencent souvent les résultats finaux des discussions au Conseil, par exemple sur des questions telles que l'étiquetage du mouton ou la modulation volontaire pour les agriculteurs.

Approbation

Les accords exigent le feu vert du Parlement, qui, s'il ne peut modifier le texte, peut le rejeter. Cette procédure de l'avis conforme s'applique à l'adhésion des nouveaux États membres et à la conclusion des accords d'association avec les pays non membres de l'Union européenne. Ainsi, un élargissement de l'Union européenne ne peut intervenir que si le Parlement est d'accord.

Influence politique

En dehors de la sphère législative, le Parlement fait entendre sa voix dans les décisions européennes. Par exemple, bien que les États membres prennent les décisions finales sur les questions relatives aux affaires étrangères, à la sécurité et à la défense, la Commission et le Conseil doivent en informer préalablement le Parlement européen et souvent, les députés incitent à l'action en participant au débat politique public. Dans leurs rapports, recommandations et questions adressés aux différents acteurs de l'UE, ils exercent une influence, par exemple, en pressant la Commission et le Conseil de prendre des mesures sur les droits de l'homme.

Le Parlement adopte également des rapports "*d'initiative propre*" qui peuvent inviter la Commission à proposer une législation dans un secteur spécifique. Ces rapports d'initiative peuvent également donner des indications, avant une proposition concrète, sur la manière dont la législation devrait être conçue.

Pouvoirs budgétaires

Le Parlement européen et le Conseil ont la responsabilité d'établir le budget annuel de l'Union. Les députés ont le dernier mot sur plus de la moitié du budget de l'UE et décident des dépenses dans les domaines des Fonds régionaux et sociaux, de l'énergie, de la recherche, du transport, de l'aide au développement, de l'environnement, de l'enseignement et de la culture. Dans le cas des dépenses agricoles, le Conseil a le dernier mot.

L'UE vise également à présenter un cadre financier à plus long terme, qui indique les niveaux maximaux des dépenses sur une période de sept ans. Aucun accord sur ces "*perspectives financières*" ne peut être obtenu sans l'approbation du Parlement.

Contrôle démocratique et pouvoir de contrôle

Pouvoirs de nomination

Le Parlement joue un rôle clé dans l'investiture de la Commission européenne. Les députés doivent approuver la nomination du Président de la Commission. Les 26 autres États membres désignent ensuite des commissaires qui devront être auditionnés par les députés avant le vote final du PE qui portera sur l'ensemble du collège. Le Parlement organise également des auditions pour le président et les membres du conseil exécutif de la Banque centrale européenne ainsi que pour les membres de la Cour des comptes européenne.

Responsabilité démocratique dans la politique monétaire

Le président de Banque centrale européenne présente son rapport annuel au Parlement européen lors d'une session plénière et des rapports à la commission parlementaire responsable tous les trois mois.

Contrôle budgétaire

Le Parlement est responsable du contrôle des dépenses de l'Union sur une base permanente, et décide d'octroyer la décharge (ou de libérer les comptes) à toutes les institutions de l'UE pour l'exécution du budget.

Commissions d'enquête et commissions temporaires

Le Parlement a le pouvoir de créer une commission temporaire en vue d'étudier le non respect ou la mauvaise administration au niveau de la mise en œuvre du droit communautaire (commission d'enquête) ou pour traiter d'une question spécifique sur une base temporaire.

Les questions parlementaires, écrites ou orales, représentent un autre moyen de superviser et de vérifier les autres institutions de l'UE. Les questions peuvent être présentées lors des sessions plénières et donner lieu à un débat avec les représentants de la Commission et du Conseil invités à fournir des réponses.

Pétitions

Chaque citoyen européen a le droit de s'adresser au Parlement pour lui demander de remédier à des problèmes relevant de la sphère d'activité de l'Union européenne.

Les dossiers des mois à venir

Le Traité de Lisbonne: plus de pouvoirs pour le Parlement européen

Si les États membres le ratifient, le Traité de Lisbonne créera le cadre juridique et les instruments nécessaires pour relever les défis les plus pressants lancés à l'Europe et répondre aux attentes des citoyens. En donnant au Parlement directement élu plus de pouvoirs sur le processus de décision européen dans des domaines tels que les affaires intérieures, l'agriculture et le budget, il contribuera à renforcer le caractère démocratique de l'UE dans son ensemble.



ΕΒΡΟΠΕΪΣΚΗ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ ΕΥΡΩΠΣΚΪ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΩΠΑΪΣΧΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΟΡΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΕΕΝ ΠΑΡΛΑΙΜΙΝΤ ΝΑ ΗΕΟΡΡΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ ΕΙΡΟΠΑΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΣ
ΕΥΡΩΟΠΟΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΑΣ ΕΥΡΩΠΑΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΙΛ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΕΥ ΕΥΡΩΠΕΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ
ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΕΪΣΚΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΥΛ ΕΥΡΩΠΕΑΝ
ΕΥΡΩΠΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΣΚΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΟΡΑΝ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΙ ΕΥΡΩΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ



Le multilinguisme au Parlement européen

Le Parlement européen respecte le principe du multilinguisme en matière de langues officielles. Ancré dans les traités européens, le multilinguisme est le reflet de la diversité culturelle et linguistique de l'Union européenne.

Les traités prévoient que tous les citoyens européens devraient être en mesure de suivre les travaux du Parlement, de poser des questions et recevoir des réponses dans leur propre langue. Les députés sont élus pour représenter leurs groupes politiques et non pas sur la base de leurs compétences linguistiques. Ils ont le droit de lire les documents parlementaires, de suivre les débats et de s'exprimer dans leur propre langue, ce qui est expressément reconnu dans le règlement du Parlement européen.

En tant que législateur, le Parlement européen est tenu de garantir la qualité linguistique de la législation qu'il adopte dans toutes les langues officielles.

23 langues officielles

L'UE compte 23 langues officielles : le bulgare, le tchèque, le danois, le néerlandais, l'anglais, l'estonien, le finnois, le français, l'allemand, le grec, le hongrois, l'italien, l'irlandais, le letton, le lituanien, le maltais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, l'espagnol et le suédois. Les décisions sur les langues officielles sont prises à l'unanimité des États membres. L'Union européenne utilise trois alphabets - le latin, le grec et le cyrillique.

Il y a 506 combinaisons (23x22) de langues bilatérales possibles, mais comme il n'est pas toujours possible d'avoir du personnel pour toutes les combinaisons possibles, un système de relais est souvent utilisé à la fois pour la traduction et pour l'interprétation (les documents sont traduits en plusieurs langues dites "pivots" puis des langues pivots vers les autres, en conservant le même contenu).

Sessions plénières : des débats interprétés dans toutes les langues

Tous les documents officiels adoptés par le Parlement européen sont traduits dans toutes les langues officielles.

Pour le travail quotidien, la traduction et l'interprétation sont régies par un code de conduite interne. Le dernier, adopté en 2008, qui garantit un "*multilinguisme intégral maîtrisé*", demande aux utilisateurs de communiquer leurs besoins à l'avance et établit une hiérarchisation des types d'utilisateurs en vue de maintenir les coûts dans les limites budgétaires.

Personnel

Le Parlement européen est - avec la Commission - le plus grand employeur d'interprètes et de traducteurs: environ 1 500 personnes (soit un tiers de l'effectif total) sont affectées, au Parlement européen, à la traduction, l'interprétation et la linguistique des textes.

Le Parlement européen dispose pour la traduction d'un service de traduction interne d'environ 700 traducteurs. Il a également recours à des traducteurs professionnels indépendants (freelances) pour des textes non prioritaires.

Pour l'interprétation, le Parlement dispose d'une base permanente de 400 interprètes. Durant les séances plénières en particulier, lorsque le nombre d'interprètes requis varie entre 800 à 1000, des indépendants sont engagés.

Coûts

La traduction et l'interprétation de toutes les institutions de l'UE coûte environ 1% du budget de l'UE, soit environ 2,3 euros par citoyen et par an.

Pour le Parlement européen, le multilinguisme représente environ un tiers du total de ses dépenses, c'est-à-dire environ 484 millions d'euros pour 2008.

Pour certains États membres, des dérogations existent pour l'irlandais, le maltais, ou le catalan et d'autres langues espagnoles.

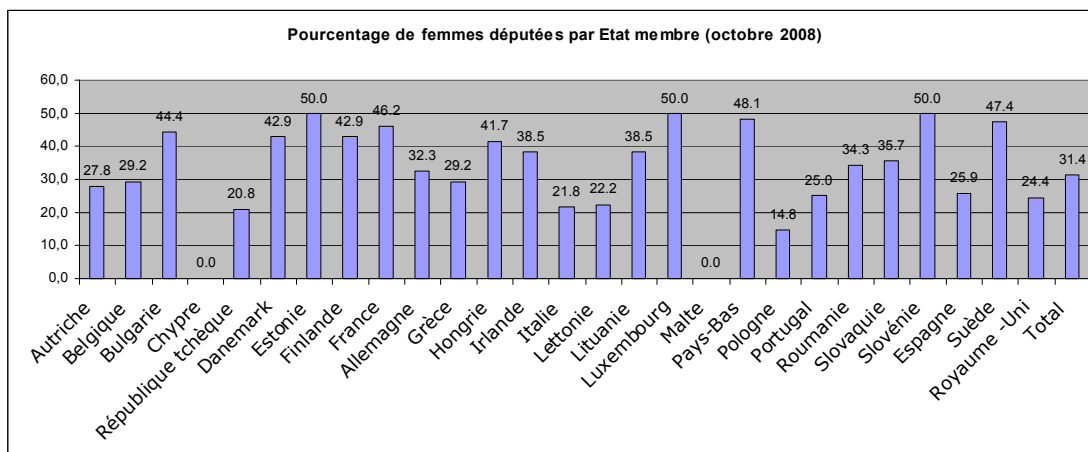


Les femmes au Parlement européen

Plus de la moitié des électeurs européens sont des femmes mais les femmes sont encore sous-représentées dans les postes à responsabilité dans l'Union européenne. Le Parlement européen a demandé dans ses résolutions, plus récemment, en septembre 2008, qu'il y ait davantage de femmes dans la vie politique et au niveau de la prise de décision. Le premier Président du Parlement européen élu au suffrage direct était une femme : Simone Veil.

Au fil des années, le pourcentage de femmes parlementaires a augmenté régulièrement : alors que seulement 16,3% des députés étaient des femmes en 1979, ce pourcentage est passé à 26,1% en 1994 et à 30,3% en 2004 (31,4% en octobre 2008, des personnes ayant dû quitter ou occuper leur fonction à mi-parcours).

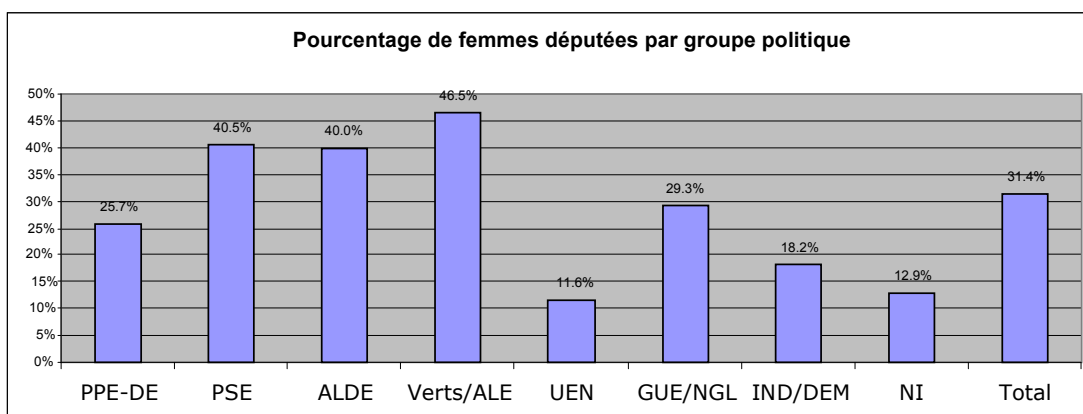
Dans la campagne électorale de 2004, les députés ont appelé les partis politiques à mettre davantage de femmes candidates sur leurs listes¹. Plus récemment, le Parlement européen a appelé à mettre en place des quotas, soulignant les *"effets positifs de l'utilisation de quotas électoraux sur la représentation des femmes"*². Certains pays utilisent la législation pour garantir que davantage de femmes soient élues : en France, la loi sur la parité a conduit à recourir au *"système de fermeture éclair"*, qui prévoit une alternance des deux sexes sur les listes électorales. Dans d'autres pays comme la Suède, ce sont les partis qui ont choisi ce type de système. En conséquence, plusieurs Etats membres avaient, en octobre 2008, atteint la parité au niveau de leurs députés européens (Estonie, Luxembourg et Slovaquie) ou en approchaient (Pays-Bas, Suède, France et Bulgarie). En Belgique, un tiers des députés européens sont des femmes. Dans certains cas, la part revenant aux députées est beaucoup plus faible (Pologne) et pour deux Etats membres (Chypre, Malte), il n'y a aucune femme parmi les députés européens.



¹ Elections 2004: comment assurer une représentation équilibrée entre femmes et hommes, résolution du Parlement du 6 novembre 2003.

² Egalité entre hommes et femmes, résolution du Parlement du 3 septembre 2008.

La représentation des femmes au Parlement européen varie aussi suivant les groupes politiques.

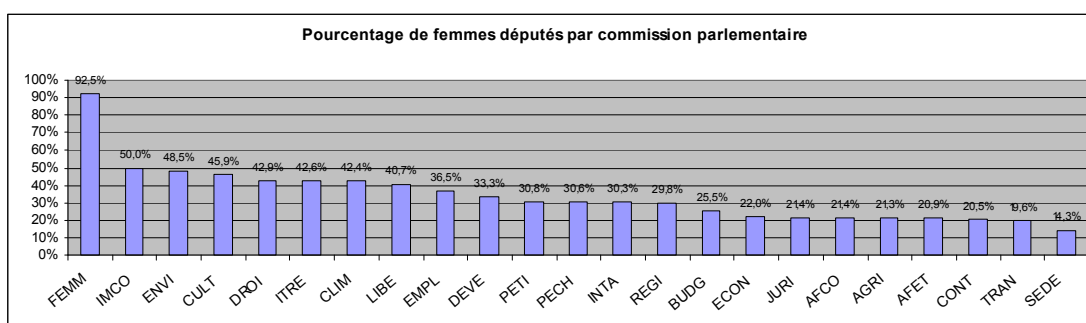


Trois groupes politiques sur sept ont des femmes en tant que co-présidentes (Verts/ALE, UEN et IND/DEM), mais aucun groupe politique n'a de femme comme seul président.

Depuis 1979, date à partir de laquelle les membres du Parlement européen ont été élus au suffrage universel pour la première fois, 2 Présidents sur 26 (7,7%) ont été des femmes : Simone Veil de 1979 à 1982 et Nicole Fontaine en 1999-2002. 5 des 14 vice-présidents actuels sont des femmes.

Six présidents de commissions parlementaires sur 22 sont des femmes (27,3%) et 29 vice-présidents de ces commissions sur 86 sont des femmes (33,7%).

La représentation des femmes varie selon les commissions parlementaires. Celle des Droits de la femme et de l'Egalité des genres ainsi que celle du Marché intérieur et de la protection des consommateurs ont le pourcentage le plus élevé de femmes, tandis que, dans la sous-commission sur la Sécurité et la Défense et la commission des Transports et du Tourisme, ce pourcentage est le plus bas.



La proportion de femmes dans les parlements nationaux se situe dans l'UE en moyenne autour de 23 %. Les chiffres sont plus élevés dans les pays nordiques, où des politiques d'égalité (obligatoire ou volontaire) ont été mises en place depuis plus longtemps. En 2008, les femmes représentaient 47 % du Parlement suédois, 41,5 % du Parlement finlandais et 38 % du Parlement danois. A l'autre extrémité de l'échelle, elles ne représentaient que 8,7 % du Parlement de Malte et 9,4 % du Parlement roumain. Parmi les députés chypriotes, 14,3 % sont des femmes.

Avec 107 élues sur 577 députés, le pourcentage de femmes à l'Assemblée française atteint 18,5 %. En Belgique, après le scrutin du 10 juin 2007, le nombre d'élues à la Chambre s'élevait à 55 sur un total de 150 députés, soit un pourcentage de 36,7%. Au Luxembourg, 14 femmes siègent à la Chambre des députés soit 23.3% des élus.

L'égalité et la diversité dans le secrétariat du PE

Le PE a également promu l'égalité au niveau de sa politique du personnel : en 2006, le Bureau du PE a adopté une *"politique de promotion de l'égalité et la diversité"* au sein du Secrétariat de l'institution. Selon cette décision, le PE *"est favorable à une approche proactive et à l'égalité"* et, en tant qu'employeur, souhaite que son personnel reflète la diversité de la société européenne. En 2008, plus de la moitié (59 %) du personnel du Parlement européen est composée de femmes. Les femmes occupent 52,7 % des postes d'administrateurs et 63,8 % des postes de secrétaire. La présence des femmes au sein des postes d'encadrement (chefs d'unité et plus) est en hausse : 24,1 % sont occupés par des femmes.